

2017_CT2_450

OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Attribution de subventions aux associations de commerçants et artisans de proximité

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général

des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGEY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUEIX Roger donne pouvoir MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – CALAFAT Roxane – CHAZEAU Maurice – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Commerce et artisanat

■ Séance du 12 octobre 2017

05_6_01

■ **Attribution de subventions aux associations de commerçants et artisans de proximité**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux associations ayant pour but la promotion de l'activité artisanale et commerciale de proximité des communes situées sur le Territoire du Pays d'Aix.

Il est proposé d'examiner une demande de subvention pour un montant global de 6 000 euros, pour l'année 2017.

Dans le cadre de la politique de subventions mise en place depuis 2006 par la Communauté du Pays d'Aix pour favoriser l'activité commerciale et artisanale de proximité, des associations de commerces de proximité, pourvues de projets de dynamisation des centres-villes ou villages, font appel à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La demande a été examinée au regard des critères adoptés par le Conseil communautaire du 15 décembre 2011 (délibération n°2011_A195).

La subvention présentée tient compte de l'impact des actions sur le territoire mais aussi des enveloppes budgétaires disponibles et du bilan 2016 présenté par l'association.

L'action destinée à promouvoir le dynamisme de l'activité commerciale et artisanale qui est présentée dans le tableau ci-dessous, est détaillée dans la fiche « associations » annexée au rapport, accompagnée du budget prévisionnel 2017 correspondant.

■ Pour la subvention au titre d'une action :

N° GU	Manifestation + Date	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs oui/non
337	Shop'in 13	FEDERATION COMMERCE ET SERVICES PROXIMITÉ 13 (F.C.S.P. 13)	Développer le commerce de proximité	21 000 € voté 6 000 € versé	52 000 €	21 000 €	6 000 €	Non
	TOTAL	F.C.S.P. 13		21 000 €	52 000 €	21 000 €	6 000 €	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511 1-2, L.1511 1-3 et L.1511 1-4;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2011_A195 du Conseil communautaire de la CPA du 15 décembre 2011 approuvant les critères d'attribution de subvention au profit des associations de commerçants et artisans de proximité ;
- La délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, Emploi et Agriculture du 19 septembre 2017.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_450-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant total de 6 000 € à la Fédération Commerces et Services Proximité 13.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire sur la ligne 3F/61/6574.

DOSSIER N° 2017_00337	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 112 951	19 septembre 2017	12 octobre 2017	
FEDERATION COMMERCES ET SERVICES PROXIMITÉ 13			
COPRÉSIDENTS	Messieurs Thomas GOUVERNET et Tony SESSINE		
SIÈGE	Place des entreprises -16 Place du Général de Gaulle – 13 001 Marseille		
OBJET STATUTAIRE	Promouvoir tout ce qui peut être utile au développement et à la défense des commerces et des services de proximité dans le département des Bouches-du-Rhône.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Se déclinant pour sa troisième édition, l'action « Shop'in 13 » est sous forme de chèque cadeau destiné à promouvoir le développement du commerce de proximité en générant un chiffre d'affaires nouveau.</p> <p>L'objectif est de mettre en place une demande de collecte de pouvoir d'achat, pour nos commerces de proximité, auprès des entreprises des Bouches-du-Rhône au profit de leurs salariés.</p> <p>Le but est d'offrir aux salariés une large palette de produits et services.</p> <p>Remarque : En 2016, les dépenses réellement imputables à l'action : « Shop'In13 » s'élevaient à : 5 900 €.</p>		
DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE, FISAC	Sans objet.		
AUTRES PARTENAIRES	<p>Pour 2017, l'association a sollicité sur un budget prévisionnel global de 316 500 € :</p> <p>CD13 = 10 000 €, Commune de Marseille = 10 000 €, C.C.I.M.P. = 140 000 €, A.G.E.F.I.C.E. = 40 000 €</p>		
DONNÉES FINANCIÈRES			
BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA MANIFESTATION	52 000 €	MONTANT DEMANDÉ	21 000 €
MONTANT PROPOSÉ	6 000 €	TAUX DE COUVERTURE 2017	40,40 %
SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2016	6 000 €	TAUX DE COUVERTURE 2016	11,54 %
OBSERVATIONS	Terre de commerces est la fédération des associations de commerçants des Bouches-du-Rhône. L'action concerne l'ensemble du territoire du Pays d'Aix et pas seulement une commune.		
<p>CRITÈRES D'ATTRIBUTION définis en Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 (délibération 2011-A195)</p> <p>(Cette grille de critères est une aide à la décision mais leur application n'est pas systématique. Pour l'attribution de la subvention, sera pris aussi en compte la qualité des animations ainsi que la dynamique de l'association. Les situations particulières doivent être débattues par la Commission compétente qui donne son avis en tenant compte éventuellement du nombre d'adhérents et/ou du nombre d'habitants de la commune.)</p>			

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_450-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Les associations doivent avoir un caractère commercial et/ou artisanal ; les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles	Oui
Ces associations doivent représenter les commerces et artisans de pôles de proximité, ce qui exclut les zones commerciales périphériques	Oui
Le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix	Non
La demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets mais une aide au démarrage de la structure est envisageable si elle est liée à un projet d'animation	Oui
Le projet faisant l'objet de la demande doit faire partie d'une stratégie de dynamisation pour le maintien du tissu commercial de proximité. Ainsi, seront subventionnées des animations structurantes. Les animations ponctuelles telles que les illuminations de Noël ne pourront entrer dans ce cadre	Oui
L'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre	Oui
L'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il lui est demandé de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine. À titre exceptionnel et pour une action ayant un caractère exceptionnel et ponctuel, une association a la possibilité de re – solliciter la CPA, qui se réserve le droit d'acceptation ou de refus de la subvention	Oui
Le montant de la subvention demandée ne pourra excéder 40 % du budget prévisionnel des actions sauf s'il s'agit de la création d'une association de commerçants auquel cas le montant pourra atteindre 50 % du budget global la première année.	Oui
La demande de subvention devra être accompagnée de l'avis du maire de la Commune du siège de l'association ou de son représentant.	Non
Les animations subventionnées doivent intervenir dans des zones de commerces de proximité et non des zones de centres commerciaux.	Oui
Le montant des subventions sera plafonné en fonction du nombre d'habitants de la commune concernée : 3 000 € pour les communes de moins de 3 000 habitants 5 000 € pour les communes comprises entre 3 000 et 9 000 habitants 8 000 € pour les communes comprises entre 9 000 et 15 000 habitants 12 000 € pour les communes entre 15 000 et 50 000 habitants 15 000 € pour les communes de plus de 50 000 habitants.	Non

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_450-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Année 2017 + Septembre 2017
Lieu(x) de réalisation	Pays d'Aix et Bouches du Rhône
Contenus et objectifs de l'action	Developper le commerce de proximité avec Shoppi'13
Public(s) ciblé(s)	Commerçants des Pays d'Aix et Bouches du Rhône
Nombre de participants / exposants	1000
Nombre de spectateurs / visiteurs	1000
Durée de l'action	Annuelle
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES - RECETTES (Ne pas indiquer les colonnes d'euros)

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	23000	Ressources propres	10000
Achats	5000	Vente	3000
Prestations de services	10000	Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	7000
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations	3000	Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s) C.D.13	2000
		Commune (s)	
		Métropole Aix Marseille Provence (Total)	
Autres Services extérieurs	19000	Territoire du Pays d'Aix	21000
Honoraires	2000	Territoire Marseille Provence	
Publicité	12000	Territoire du Pays Salonnais	
Déplacements, missions	5000	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Estérel	
		Territoire Istres Ouest Provence	
Charges de personnel		Territoire Pays de Martigues	
Salaires bruts	7000	Organismes sociaux (à détailler)	
Autres charges de personnel		
		Fonds Européens	
Autres frais généraux		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
		Autres recettes attendues (à détailler) Auto. naviet 10000	
		Auto. finance.merit 3000	
TOTAL CHARGES :	52000	TOTAL PRODUITS :	52000

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire : La subvention demandée à la METROPOLE de € représente % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits hors contributions volontaires)

Fait à... Marseille... Cachet de l'Association :
 Le / 09 / 16..

Fédération des Commerces
 Fédération des Commerces et Services
 de Proximité des Bouches du Rhône
 16 Place du Général de Gaulle 13001 MARSEILLE
 Tél. 04 88 66 88 88 - Fax 04 88 66 88 69
 Email : federation@terredocommerces.com
 Site : www.terredocommerces.com
 Créé le 14/09/2010

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20171012-2017_CT2_450-DE
 Date de télétransmission : 23/10/2017
 Date de réception préfecture : 23/10/2017

OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Attribution de subventions aux associations de commerçants et artisans de proximité

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	73
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
Pour	73
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **18 OCT. 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_450-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017